

REGLEMENT JEU-CONCOURS « HTC UEFA »

Article 1 Organismes / Période du jeu-concours

PIXMANIA, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, dont le siège social est situé 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 236 244 (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), organise sur sa page Facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **HTC UEFA** » (ci-après le « Jeu ») valable du 30/01/2015 au 09/02/2015 inclus dans la limite d'une (1) participation par foyer.

Article 2 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM exclus), et possédant un compte Facebook et une adresse mail, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom et e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

Une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu, et ci-après dénommée le « Participant ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 Principe

Le Jeu-Concours se déroule sur la page Facebook de Pixmania accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/pixmania> dans l'onglet « **HTC UEFA** » du 30/01/2015 au 09/02/2015 inclus.

Le jeu est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) sur Internet à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>.

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit :

- Accéder à l'application du Jeu dans l'onglet « **HTC UEFA** » de la page Facebook Pixmania à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>,
- Compléter le formulaire, prendre connaissance des modalités de participation et accepter le présent Règlement ;
- Jouer au jeu « **HTC UEFA** » consistant pour le Participant à répondre correctement aux trois (3) questions à choix multiple suivantes :

Quel téléphone HTC collector est aux couleurs de la Ligue des Champions :

- 1- HTC One (M8)
- 2- HTC Desire 820
- 3- HTC Desire X

Quelle équipe a perdu 7-2 contre le PSG en Ligue des Champions ?

- 1- Rosenborg
- 2 - Ajax Amsterdam
- 3 - Le Havre

Comment s'appelle l'actuel président du PSG ?

- 1- Labrune
- 2- Cantona
- 3- Al Khelaïfi

Les Participants ayant correctement répondu aux 3 (trois) questions seront inscrits au tirage au sort qui désignera un (1) gagnant..

Le gagnant sera annoncé le mardi 10 février 2015.

Le Participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois.

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 4 Description des lots

Le lot mis en jeu est un (1) pack VIP pour le match de football opposant le PSG à Chelsea le 17 février 2015, d'une valeur totale de 2.000€ (deux mille euros) TTC. Ce pack VIP comprend deux (2) places avec accès à la loge UEFA avant-match, mi-temps et après match.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots similaires de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5 Vérifications

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avèrent faux, erronés ou fantaisistes.

Article 6 Remise du lot

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour l'obtention de ses coordonnées. Les coordonnées communiquées par courrier électronique serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le Participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique dans un délai de 3 (trois) jours calendaires, son gain sera remis en jeu pour désigner le nouveau gagnant.

Le lot est non-échangeable, non-remboursable et non-cessible à une tierce personne. Aucune contrepartie en valeur ne pourra être exigée.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé par recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Attention, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de l'expédition du lot.

Article 7 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique pour le Participant d'accepter sans réserve le présent Règlement dans son intégralité ainsi que ses avenants, et son application par PIXMANIA qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 8 Limite de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- problèmes d'acheminement d'informations ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- toute défaillance de l'ordinateur d'un Participant ;
- la modification des paramètres.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 7. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 Convention de preuves

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 11 Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : PIXMANIA, Service Community Management, « Jeu-Concours HTC UEFA », 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine. Ces données personnelles seront exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour le traitement et la gestion de ce Jeu.

Article 12 Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou présents sur les sites de la Société Organisatrice (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégées par les règles dudit Code.

Article 13 Domiciliation

L'adresse du présent Jeu à utiliser pour toute correspondance est la suivante:

Société Pixmania
Service Community Management
Concours «HTC UEFA»
2-8 rue Sarah Bernhardt
92600 Asnières-sur-Seine